



CANTINE REGLEMENT INTERIEUR

La cantine est un service public facultatif dont le fonctionnement est sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Ce service proposé aux familles à un coût pour la collectivité et nécessite de la part de chacun un comportement citoyen.

Le service de restauration scolaire répond à plusieurs objectifs :

- Rendre service aux parents qui ne peuvent pas récupérer leurs enfants à l'heure du déjeuner.
- Apporter à l'enfant une alimentation saine et équilibrée
- Faire découvrir aux convives de nouvelles saveurs

Un SELF service est mis en place à la rentrée 2024 pour les élémentaires afin d'encourager l'autonomie des enfants durant le repas avec une meilleure approche de la lutte contre le gaspillage. Il permettra d'améliorer la qualité du temps méridien en favorisant la détente et la convivialité.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter les règles de vie en communauté.

ARTICLE 1 : HORAIRES.

La cantine fonctionne les jours scolaires de **12h00 à 13h50** dès le 1^{er} jour de la rentrée et jusqu'au dernier jour de classe.

ARTICLE 2 : REPAS.

Les repas sont confectionnés sur place par le personnel communal.

Les menus de la cantine sont affichés sur les panneaux à l'entrée de l'école et de la cantine. Ils sont publiés sur Panneau Pocket et sur le site de la commune : www.tresques.fr

ARTICLE 3 : MODALITE D'INSCRIPTION.

Les inscriptions se font en ligne via le portail famille à l'aide de l'identifiant et du mot de passe transmis à la famille. La connexion donne accès au calendrier de l'enfant afin de cocher les jours où il prendra ses repas, ceci pour un ou plusieurs jours, une ou plusieurs semaines, un ou plusieurs mois, voire pour toute l'année scolaire.

Une fois la réservation effectuée, le paiement est obligatoire pour la valider. L'inscription est confirmée par la réception du ticket de paiement sur votre boîte mail.

Les parents qui ne peuvent pas procéder à une inscription par internet, pourront l'effectuer à l'accueil de la mairie.

Délai d'inscription :

Chaque 28 du mois, l'accès à la réservation pour les derniers jours du mois et pour le mois suivant est bloqué.

Toutefois, il sera possible d'inscrire l'enfant durant ces périodes en venant à la mairie et en s'acquittant du paiement des repas **au tarif majoré.**

Document à conserver
après lecture

Si un imprévu vous conduit à laisser votre enfant sans qu'il y ait eu réservation :

Le repas sera majoré. Vous devez signaler la présence de votre enfant au plus tard le jour même avant 9h30, par mail à cantine@tresques.fr ou par téléphone au 04.66.82.01 17.

Si votre enfant devait être absent :

Vous devez signaler son absence au plus tard le jour même avant 9h30, par mail à cantine@tresques.fr ou par téléphone au 04.66.82.01 17.

- Absence pour raison médicale : le repas sera **recredité uniquement** sur présentation d'un certificat médical transmis à la mairie sous 1 mois maximum (au-delà le repas ne pourra pas être recredité).
- Autres cas d'absence : il sera exceptionnellement accordé 2 annulations remboursables par enfant et par scolarité.

Le montant de l'annulation remboursable sera cagnotté et automatiquement déduite du montant à régler lors de la prochaine réservation.

L'enfant absent le matin ne pourra pas revenir à 12h00 pour manger à la cantine.

ARTICLE 4 : TARIF.

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le prix tient compte

- du coût des aliments
- des frais de personnel pour la préparation, le service à table et la surveillance
- des frais d'entretien et de maintenance des locaux et du matériel
- de la gestion administrative (inscriptions, facturation, encaissement, contentieux)

En cas de réservation hors délai, pour des raisons pénalisantes de commandes tardives, le tarif du repas est majoré.

Tarif	Tarif majoré « retard »
3.50€	5.00€

ARTICLE 5 : PAIEMENT.

Il s'agit d'un prépaiement qui s'effectue par :

- Carte ou Virement bancaire sur le portail « famille »,
- Chèque ou en Espèces à l'accueil de la Mairie.

Par le portail « famille », il est possible d'éditer, en début de mois, les factures acquittées des mois précédents.

ATTENTION : Le défaut ou non-paiement des repas entraîne une mise en recouvrement par le Trésor Public de Bagnols sur Cèze.

ARTICLE 6 : TRAITEMENT MEDICAL – PAI - ACCIDENT

Le personnel communal chargé de la surveillance et du service n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Aucun enfant n'est autorisé à introduire et à prendre un médicament lors du service cantine.

Les allergies, les intolérances alimentaires attestées médicalement doivent être signalées à la mairie et à l'école. Elles nécessitent l'établissement préalable d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé), renouvelable chaque année. Le PAI est élaboré en commun avec l'Education Nationale, la Mairie, les parents et le médecin scolaire. Il définit le traitement médical et/ou les soins, le protocole d'intervention et les modalités d'accompagnement.

Uniquement dans le cadre d'un PAI, l'enfant pourra alors apporter un panier repas qui sera déposé par les parents chaque matin à la cantine.

En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service confie l'enfant aux services de secours pour être conduit au Centre Hospitalier.

Pour cela, une autorisation de soins et d'interventions incluse au dossier d'inscription devra être complétée et signée par les parents.

Pour tout accident une déclaration sera établie.

Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours **remplir la fiche famille** remise en début d'année et **fournir des coordonnées téléphoniques à jour pour être joint à toute heure.**

ARTICLE 7 : DISCIPLINE.

Les enfants doivent observer les règles de vie en collectivité c'est-à-dire le respect des autres enfants, des adultes, de la nourriture, du mobilier et des locaux.

En venant déjeuner à la cantine, l'enfant s'engage à :

<u>Avant les repas</u>	<u>Pendant le repas</u>
<ul style="list-style-type: none">- Aller aux toilettes et se laver les mains- Attendre l'autorisation des surveillants pour se rendre au réfectoire- Rentrer sans chahuter- Pour les élémentaires : prendre le plateau et se servir au buffet dans le calme- S'installer tranquillement à une table	<ul style="list-style-type: none">- Se tenir correctement assis et manger proprement- Gouter aux aliments proposés avant de dire je n'aime pas- Ne pas gaspiller ni jouer avec la nourriture- Discuter calmement- Respecter ses camarades, le personnel, le matériel et les locaux

Afin de favoriser les bonnes habitudes alimentaires et d'éviter le grignotage néfaste, il est interdit de consommer des bonbons ou autre aliment avant et après le repas cantine.

En cas de mauvaise conduite, désobéissance répétée, incorrection envers le personnel ou envers ses camarades : des sanctions seront prises suivant la gravité des faits.

Sans amélioration du comportement de l'enfant : les parents seront avertis de la situation.

En cas de récidive : des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises par la municipalité après rencontre avec les parents.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE.

Les enfants doivent être assurés contre tous les risques pouvant survenir pendant le temps périscolaire.

Une attestation d'assurance « responsabilité civile » devra être jointe à la fiche famille à compléter remise par la Mairie.

Durant le temps méridien, les enfants sont placés sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal.

Si l'enfant doit quitter l'école durant le temps méridien : La personne autorisée à prendre en charge l'enfant (donc identifiée sur la fiche famille), munie d'une pièce d'identité, devra sonner au portail de la cantine 127 rue de la glacière, compléter et signer une autorisation de sortie.

ARTICLE 9 : EXECUTION DU REGLEMENT INTERIEUR.

Le règlement intérieur est transmis aux familles. Il est disponible d'une manière permanente sur le site de la mairie www.tresques.fr . Règlement approuvé par délibération 2024-035 du 30/8/2024.

L'inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement.